

Participation de la femme à la défense générale : quelques possibilités...

Autor(en): **Bickel-Dünner, Elisabeth**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **93 (1984)**

Heft 1

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-682875>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Participation de la femme à la défense générale

Quelques possibilités...

Au Service de la Croix-Rouge

M^{me} Elisabeth Bickel-Dünner, Winterthour, chef du Service de la Croix-Rouge

Le Service de la Croix-Rouge se compose de femmes qui sont prêtes à **servir** leur prochain à **titre volontaire en cas de guerre ou de catastrophe**, conformément aux principes fondamentaux de la Croix-Rouge. Le Service de la Croix-Rouge a été créé en même temps que la Croix-Rouge proprement dite. En effet, lors de la bataille de Solferino, en 1859, la première préoccupation d'Henry Dunant a consisté à secourir les blessés. A l'heure actuelle, **la Croix-Rouge suisse est chargée, en vertu de l'arrêté fédéral du 13 juin 1951 et des statuts du 24 novembre 1979, de soutenir le service sanitaire de l'armée par le recrutement, l'instruction et la tenue à disposition de volontaires.**

En temps de paix, les membres du Service de la Croix-Rouge (nommés SCR) ont pour tâche d'apprendre aux soldats d'hôpital à soigner des patients. En cas de guerre ou de catastrophe, les SCR collaboreraient avec le personnel sanitaire masculin de l'armée dans les services de soins des hôpitaux militaires. Chacun des quarante hôpitaux de base militaires dispose d'un détachement d'hôpital de la Croix-Rouge dont l'effectif réglementaire est de 187 SCR.

Selon le mandat spécifique qui lui est assigné, le personnel du SCR doit notamment justifier d'une formation civile adéquate. En effet, il comprend des membres des professions hospitalières (infirmières, infirmières-assistantes), de professions médicales (femmes-médecins, femmes-dentistes et pharmaciennes) et de professions paramédicales (aides en pharmacie, aides de dentiste, laborantines, assistantes techniques en radiologie médicale, etc.) et des femmes qui ont appris à donner des soins à domicile,



L'armée organise chaque année des camps de vacances pour des patients gravement handicapés. C'est à cette occasion que les soldats sanitaires mettent à l'épreuve leurs connaissances. Ils travaillent sous la direction de membres du Service de la Croix-Rouge (SCR) qui est responsable du service des soins.

mais aussi d'anciennes éclaireuses – chargées de tâches administratives – et du personnel de maison dûment qualifié. Les futures SCR doivent être des citoyennes suisses âgées de 18 ans révolus et aptes au service. Les SCR sont libérées du service dès qu'elles atteignent l'âge de 50 ans révolus – ou de 55 ans révolus si elles assument une fonction d'officier. Elles peuvent aussi être licenciées prématurément pour des motifs importants, par exemple en cas de maladie ou de maternité.

Depuis le début de 1983, **toutes les SCR doivent suivre un cours d'introduction de deux semaines et trois cours de complément d'une durée de treize jours chacun.** Les SCR avec fonction d'officier doivent prendre

part à tous les cours de leur unité. Lors des cours de complément, les SCR s'exercent à exploiter les hôpitaux de base militaires et des stations de dépistage pour les militaires qui entrent en service. C'est aussi par des exercices pratiques et des instructions théoriques que les détachements d'hôpital de la Croix-Rouge se préparent à l'activité qui serait la leur en cas de guerre ou de catastrophe. Une tâche importante des SCR consiste à enseigner aux soldats sanitaires les soins aux malades.

Dans les camps pour personnes handicapées qui sont régulièrement organisés par l'armée, les SCR sont en outre responsables des services des soins.

Les SCR qui sont destinées à assumer l'une des fonctions de cadres suivent à cet effet des cours d'instruction mis sur pied par le médecin-chef de la Croix-Rouge. Ces cours de cadres durent treize jours pour les futures chefs de groupe et pour les futures intendantes, vingt jours pour les futurs chefs de section, chefs de détachement et chefs de service du service des soins ainsi que pour les futures femmes-médecins, femmes-dentistes et pharmaciennes de la Croix-Rouge. Les futures comptables accomplissent un cours de cadres d'une durée de trente-quatre jours.

Les femmes membres du Service Croix-Rouge constituent la catégorie 32 du Service complémentaire. **Elles ont les mêmes droits et devoirs que les militaires.** Elles touchent un uniforme et un équipement, ont droit à la subsistance, à la solde et au logement, à l'allocation pour perte de gain et aux prestations de l'Assurance militaire. En outre, elles bénéficient de la protection des Conventions de Genève. ■

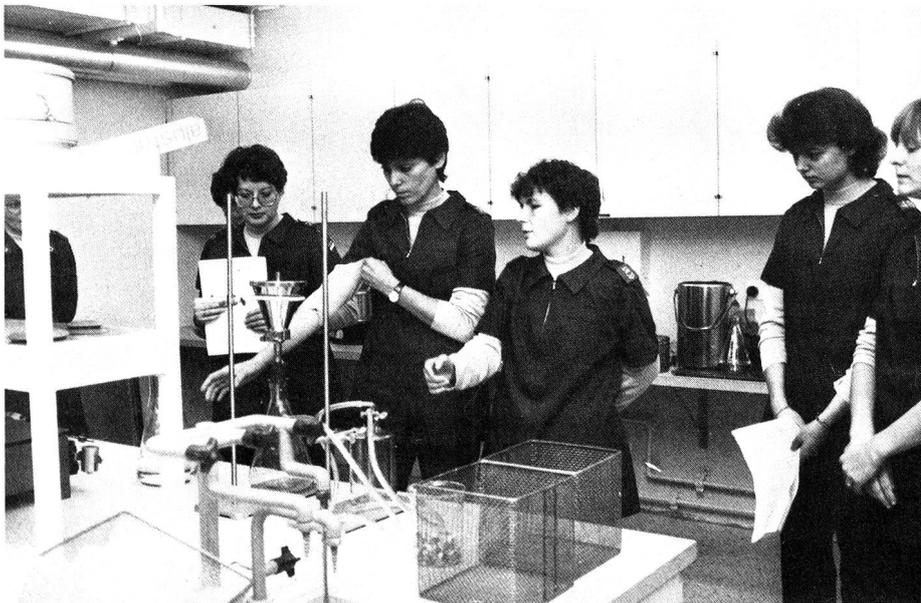


Photo ASL

◀ *Une pharmacienne du SCR montre aux aides en pharmacie quels sont les installations et le matériel d'un hôpital militaire.*

▼ *Des chefs de détachement à la cérémonie de remise des brevets. Le service en uniforme ne constitue d'ailleurs pas leur unique intérêt!*



Photo Keystone

